

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026PM128 Restriction de circulation et stationnement du Troc & vide jardin d'Automne (parc de la Princesse de Lamballe)

Du samedi 10 octobre 2026

La Maire de la commune de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2211-1 et L2213-3 et L2215-1,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8 partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'à l'occasion du Troc & vide jardin d'Automne organisé par la Ville de Fleury-les-Aubrais le samedi 10 octobre 2026 de 9 h 00 à 17 h 00 qui se déroulera dans le parc de la Princesse de Lamballe et sur le parking Sud de la Passerelle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés le samedi 10 octobre 2026 de 5 h 00 jusqu'à 18 h 30 comprenant le temps du démontage dès la fin de la manifestation comme suit :

- ***parking Sud de la Passerelle (sur les deux premières rangées de stationnement)*** : seuls les véhicules des organisateurs et du personnel communal pourront stationner leurs véhicules. En cas d'afflux de participants et si les organisateurs le leur permettent, une partie des participants pourra également s'installer sur le parking.

- ***rue du Sous-Lieutenant Balloco (partie comprise entre la rue Adjudant-Chef Gauthier et la rue Henri Sellier)*** : les places de stationnements seront réservées pour les exposants.

- ***rue Henri Sellier (partie comprise entre la rue Sous-Lieutenant Balloco et la rue Henri Wallon)*** : les places de stationnements seront réservées pour les exposants.

ARTICLE 2 : Tout véhicule resté en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et sera susceptible d'être mis en fourrière ou déplacé sur ordre du service de Police.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police, de secours.

ARTICLE 4: En cas de sonorisation, le niveau sonore ne devra en aucun cas apporter une gêne aux riverains les plus proches.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques de Fleury-les-Aubrais,
- M. le responsable du service Manutention,
- M. le Directeur d'Orléans Métropole - Pôle Territorial Nord,
- M. le Directeur des espaces verts,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le **24 SEP. 2026**

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté

A été publié / affiché / notifié le **24 SEP. 2026**

Le Tribunal administratif d'Orléans peut-être saisi par voie de recours fermé contre la présente décision pendant **un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité :
- date de sa publication et/ou de sa notification.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>